



## COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/2832/EM/2026

### COMMUNIQUE AUX CONTRIBUABLES

#### **CONCERNE : LES SOCIÉTÉS À PARTICIPATION PUBLIQUE ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL**

L'office Burundais des Recettes (OBR) porte à la connaissance des sociétés à participation publique et les établissements publics à caractère commercial ou industriel que les bénéfices nets d'impôts réalisés au cours de l'exercice 2025 sont à répartir avant le 30 avril 2026 conformément aux dispositions de l'article 84 de la loi n°1/09 du 31 décembre 2025 portant modification de la loi n° 1/12 du 24 juin 2025 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2025-2026.

Il les rappelle aussi à verser les dividendes revenant à l'Etat sur les comptes de transit des recettes non fiscales de l'OBR sous peine d'application des pénalités mentionnées au même article de la loi précitée.

Fait à Bujumbura, le 29/4./2026



*Emmanuel Mbonihankuye*  
**Emmanuel MBONIHANKUYE**